

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020
	Délibération N° : 20200708-02
OBJET : Demande du Maire et Maire délégué de fixer leurs indemnités à un taux inférieur au taux maximal - Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire, Maires délégués et Adjoints.	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 8 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 03/07/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – RIBOT Philippe – ROUX Pauline -

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : FAROUZE Marie-Hélène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Maires délégués et aux quatre adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal en vigueur, et proposant de fixer un montant fixe de 661.20 €,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire délégué de Ristolas de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal en vigueur, et proposant de fixer un montant fixe de 310.00 €,

Considérant les Arrêtés de délégations de fonctions aux Adjoints du 3 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et voté par 14 voix POUR, le Conseil municipal DECIDE et avec effet au **3 juillet 2020**,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 661.20 € (brut mensuel)

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à : 310.00 € (brut mensuel)

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à : 300.00 € (brut mensuel).

D'ETABLIR en conséquence le tableau récapitulatif des indemnités des élus correspondant et annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

